

PROCES-VERBAL N°1

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 10 février 2021

Délégués en fonction : 33 Présents : 22 Absents et excusés : 2 Procurations : 9

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant)
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Chrystelle ERARD, Mme Marie FREY, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Jacques COSYNS (suppléant)
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

Absents excusés :

M. Vincent GRISS, M. Pascal JEHL (procuration à Christophe KNOBLOCH), Mme Nathalie DEICHLER (procuration à Mireille MOSSER), M. Damien SCHREIBER CORDON (procuration à Mireille MOSSER), Mme Katia EHRHART, Mme Catherine GREIGERT (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), M. Gilles WEBER (procuration à Jean-Paul ORSONI), M. Yann SCHUNCK (procuration à Marie FREY), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à Jean-Paul ORSONI), Mme Anne-Marie NEEFF, Mme Christelle ADOLPH (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Michaël BERGER, M. Thierry WITWICKI (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), Mme Bernadette REICHERT (Trésorière), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Florian MEYER (Chargé du développement économique) M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

Assistaient en outre :

M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services).



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 17 FEVRIER 2021 A 19 HEURES
A LA SALLE DES FETES DE MARCKOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020
3. Décisions du Président et du Bureau

B. PERSPECTIVES POUR LE MANDAT DU SMICTOM CENTRE-ALSACE

C. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutualisation des services – Mise à disposition du service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin – Convention avec le Centre de Gestion
2. Ressources Humaines
 - a) Etat des effectifs au 1^{er} janvier 2021
 - b) Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de personnes en situation d'handicap
 - c) Création d'un poste temporaire d'adjoint technique à temps complet
3. Commande Publique – attribution du marché de prestations de communication
4. Désignation des délégués de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

D. FINANCES

1. Contribution communale au SDIS du Haut Rhin – Remboursement à la Commune de Grussenheim pour l'année 2020
2. Contribution communale au SDIS du Haut Rhin – Remboursement à la Commune de Grussenheim pour l'année 2021
3. Réseau des Médiathèques du Ried – suppression des régies de recettes

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Adhésion à l'association « Centre-Ville en mouvement »
2. Fonds Résistance de la Région Grand Est – Avenant à la convention partenariale

F. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – Convention financière et demande de subvention pour 2021

G. VOIRIE – BATIMENTS

1. Mutualisation des moyens – Groupement de commandes pour l'entretien du patrimoine bâti et de divers équipements

H. MOBILITE - TRANSPORTS

1. Statuts – Mobilité – Prise de la compétence « organisation de la mobilité »

I. ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

- 1. Environnement – Plan Rhin Vivant**
- 2. Transition énergétique – Plan Local de l’Habitat – Evolution du dispositif d’aides à la rénovation énergétique**

J. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 10 février 2021 ;
- Affichage aux portes du siège et de l'annexe de Sundhouse de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse et les agents de la Communauté de Communes.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Monsieur Alex JEHL**, Conseiller communautaire.

**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2020-090** du 11 décembre 2020 portant attribution du marché de travaux de réorganisation technique de la chaufferie de la piscine intercommunale de Marckolsheim à la société LABEAUNE pour un montant de 95 636,03 €HT ;
- **Décision n°2020-091** du 28 décembre 2020 portant approbation d'une convention de formation professionnelle avec la société SOCOTEC pour un montant de 594 €TTC ;
- **Décision n°2020-092** du 29 décembre 2020 portant acceptation de sous-traitance pour le marché de travaux de réorganisation technique de la chaufferie de la piscine intercommunale de Marckolsheim ;
- **Décision n°2021-001** du 12 janvier 2021 portant modification n°2 du marché de transport de personnes ;

- **Décision du Bureau n°2020-016** du 21 décembre 2020 portant conclusion avec la commune de Wittisheim de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de la rue du Tilleul ;
- **Décision du Bureau n°2020-017** du 21 décembre 2020 portant conclusion de la convention d'occupation des locaux de l'Ancien Tribunal avec la commune de Marckolsheim ;
- **Décision du Bureau n°2021-001** du 3 février 2021 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Centre Alsace ;
- **Décision du Bureau n°2021-002** du 3 février 2021 portant renouvellement de l'adhésion à l'ADEUS.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. PERSPECTIVES POUR LE MANDAT DU SMICTOM CENTRE-ALSACE

Monsieur Jean-Pierre PIELA, Président du SMICTOM, indique que le projet qui a démarré en 2015, intitulé « SMICTOM 2020 » comprenait plusieurs axes.

Il s'agissait, dans un premier temps de transformer le centre de tri afin de trier l'ensemble des emballages plastiques. Début 2023, la France devra trier tous les emballages plastiques (sachets, pots de yaourts etc...) Le SMICTOM souhaite également développer, sur le territoire, les bornes à bio déchets et travailler sur l'ajustement des levées. A terme, l'objectif est de passer à une collecte tous les 15 jours pour les bacs gris.

Le dossier le plus complexe a été celui du centre de tri puisque CITEO a comme stratégie, de densifier les centres de tris. Le centre de tri collecte 8 000 tonnes par an et la philosophie serait plutôt d'avoir des centres qui trient entre 20 et 30 000 tonnes.

En Alsace Centrale, on dénombre 3 centres de tris : Scherwiller, Colmar et Pfastatt. Ceux de Colmar et Pfastatt appartiennent au groupe SCHROLL. Celui de Scherwiller est le seul géré par une collectivité. Ce fut un travail considérable pour réussir à valider la transformation du centre de tri : la validation n'a été faite par CITEO que le 28 janvier. Cette année 2021 se déroulera dans un contexte difficile pour les collectivités en charge de gestion des déchets. Le contexte est défavorable et pour le SMICTOM il s'agit d'un manque à gagner de l'ordre de 600 000 €. Le niveau de la redevance a été maintenu en 2021.

Monsieur Nicolas PIERAUT, Directeur Général du Syndicat, indique que 2 900 tonnes de biodéchets ont été collectés cette année, l'objectif de 3 000 tonnes a pratiquement été atteint. C'est à Sélestat que le plus de biodéchets en apports volontaires a été collecté. Sur le territoire de Marckolsheim, les chiffres sont un peu supérieurs à la moyenne.

Il explique que d'autres collectivités, comme le Val d'Argent, ont un fort niveau de compostage qui explique la baisse de collecte en apport volontaire.

Monsieur PIERAUT souligne que la quantité d'ordures ménagères résiduelle (poubelle grise) a diminué d'un quart et en cumulant les ordures ménagères et le biodéchets, il observe une baisse de 12% du nombre de déchets, ce sont autant de déchets qui ne vont pas à l'incinération.

L'objectif en 2021 est d'atteindre 31 kg, par an, par habitant, de biodéchets. Concernant la qualité des dépôts, il constate un taux de 2-3% d'erreurs de tri, ce qui est plutôt satisfaisant. Il ajoute que les communes ont la possibilité de faire appel aux services du SMICTOM afin d'avoir une visibilité par borne.

Concernant le réassort des sacs Kraft, les mairies ont participé à leurs distributions. Depuis début 2021, il est également possible de les retirer en déchetterie.

Il indique que sur le territoire de la Communauté de Communes, 1 200 réassorts de sacs ont été distribués.

Monsieur Nicolas PIERAUT précise qu'un travail est en cours avec la Communauté de Communes sur la question du gaspillage alimentaire. La collecte des biodéchets dans les périscolaires va démarrer prochainement, les directeurs et animateurs des différents sites ont été formés à ce sujet.

Il explique qu'une nouvelle cartographie du bac gris a été réalisée l'an dernier. En moyenne, la taille du bac gris a diminué, il représente 136 kg par an, par habitant. Mais encore 45 % des déchets sont des biodéchets, une autre partie sont des déchets recyclables qui pourraient être dans le bac jaune, et enfin 6% pourraient être mis en déchetterie. Cela représente 38 % de déchets qui ont leur place dans le bac gris.

Il indique qu'entre 2017 et 2020, une baisse de 25 kg dans le bac gris et 36% de déchets recyclable en moins est observée, ce qui indique que la redevance incitative a porté ses fruits.

Cette redevance comprend un certain nombre de services notamment la collecte du bac gris. Deux éléments sont variables : la facturation de la levée supplémentaire à partir de la 37^{ème} et la facturation du passage supplémentaire en déchetterie. Il souligne que le nombre de 36 levées est très progressif par rapport à ce qui peut se faire aux alentours.

Il explique que la tarification 2020 est de transition en attendant que la collecte de tous les emballages puisse se faire dans le bac jaune. Il s'agit d'une première année d'adaptation pour les usagers, comme pour le SMICTOM. A ce jour, 84 % des foyers individuels n'ont pas dépassé les 36 levées annuelles. Un courrier a été envoyé aux foyers qui continuaient à présenter leurs bacs gris toutes les semaines afin de les sensibiliser. Concernant les collectifs, la solution a été de diminuer le volume du bac.

Il souligne que l'inquiétude qui revient concerne les dépôts sauvages. Une réunion devait se tenir mi-janvier pour coordonner l'action des acteurs (gendarmerie, police municipale, brigade verte, Communes, SMICTOM, associations), mais celle-ci a dû être reportée au vu des conditions sanitaires.

Monsieur Nicolas PIERAUT ajoute que les commissions ont été installées tardivement à cause du COVID. Elles ont commencé à travailler sur le projet de mandat en tenant compte d'un environnement défavorable puisque le législateur a décidé d'une augmentation de la fiscalité « déchets » de manière assez importante. Les taxes représentent 200 000 € d'augmentation de charges en 2021. Le contexte social lié au COVID, et la fermeture de l'entreprise SCHMITT qui reprenait les vieux papiers, engendrent une perte de 200 000 €. La taxe sur les activités de recyclage est passée de 10% à 5,5% qui permettent un gain de 100 000 €.

Il indique que pour 2021, le Comité Directeur a décidé de maintenir les tarifs. Néanmoins, il sera nécessaire de retravailler la structure de la grille tarifaire et prendre en considération le projet de mandat en sachant que le centre de stockage de Chatenois sera fermé en 2022. De ce fait, les déchets ultimes coûteront plus cher. Mais il y aura aussi un manque au niveau des recettes puisqu'une partie des déchets enfouis au centre de stockage de Chatenois est commercialisée.

Il précise qu'au niveau des tris, des solutions de proximité ont été cherchées, notamment avec Colmar. Depuis l'an dernier, un travail en double poste est effectué et le SMICTOM prend des déchets des collectivités extérieures ce qui a permis d'avoir l'autorisation de CITEO pour basculer à la nouvelle consigne au 1^{er} janvier 2023. Cela permettra aussi, si le Comité Directeur reprend le sujet, de passer à une collecte tous les 15 jours en prenant en considération les cas particuliers (restaurants, EHPAD et collectifs).

Monsieur PIELA précise que la période actuelle est transitoire. En effet, le centre de tri sera opérationnel début 2023. Avant cela il y a différents enjeux. Dans un premier temps, les travaux du centre de tri qui se feront dans un planning très serré. Il explique que CITEO considère qu'il ne faut plus qu'un seul centre de tri en Alsace Centrale à l'horizon 2029. Des discussions avec Colmar, Pfastatt, le groupe SCHROLL devront s'engager assez rapidement puisque, 3 centres de tri à 8-15 000 tonnes devront faire place à un seul centre qui serait un centre de 40-50 000 tonnes. D'ici 2023 tout sera mis en œuvre pour que le centre de tri soit opérationnel, mais à moyen terme il faudra réfléchir au devenir des centres de tri d'Alsace Centrale.

Autre élément important, la fin du centre d'enfouissement de Châtenois qui était, pour le SMICTOM, agréable en terme de gestion puisqu'il permettait des recettes. A partir du moment où il sera fermé, fin 2022, il faudra aller vers des centres de tris privés et prendre en compte des coûts plus élevés.

Une réflexion est aussi engagée sur la structure de la redevance. A partir du moment où il sera possible de sortir du bac gris les emballages plastiques qui forment un volume important, il restera peu de déchets. La redevance du SMICTOM est opérationnelle depuis 2010, elle est fondée sur le volume du bac gris. Avec les déchetteries, le bac jaune et les bornes biodéchets, la structure de la redevance devra être revue. Cela ne veut pas dire que le SMICTOM engendrera plus de recettes mais cela va être réparti différemment. Globalement, toutes les collectivités françaises vont devoir revoir leurs redevances.

La part de biodéchets restant dans les bacs gris devra être sortie. Elle se retrouve notamment dans les collectifs où la gestion est plus compliquée : un travail est prévu à ce sujet.

L'objectif du SMICTOM pour la fin du mandat serait d'arriver en dessous de 100 kg de déchets par habitant, par an, dans le bac gris sachant qu'il s'agit du déchet qui coûte le plus cher car il doit aller en incinération (130€ la tonne contre 60€ pour le biodéchet).

Monsieur PIELA ajoute que le Syndicat n'est pas dans une situation de difficulté, mais il ne faudrait pas que le cours des matières premières continue à s'effondrer. Une prochaine économie qui pourra être faite sera le passage à la levée tous les 15 jours. Il indique également que cela pourra être difficile pour certains usagers, il faudra donc travailler à ce que chacun puisse s'y retrouver.

Le Président indique qu'à travers cette présentation, il existe une situation profonde en objectif qui est en train de se réaliser. Il pense que les bornes biodéchets connaissent un succès même si ce n'était pas évident au départ.

Madame Christelle ERARD, Conseillère, se questionne sur CITEO.

Monsieur Jean-Pierre PIELLA explique que les entreprises qui produisent des emballages se regroupent. Lors de l'achat d'un produit, une partie du prix englobe l'élimination de cet emballage. C'est CITEO qui a émis la doctrine en France de centres de tris de grande taille pour mieux amortir les coûts des structures. Le coût d'investissement pour les mises aux normes est important. Il existe aussi des problématiques sur des grands centres de tri qui montrent qu'un système avec des grandes structures est moins robuste qu'un ensemble avec des petites structures. C'est ce que le SMICTOM défend depuis le début. Ce n'est pas le choix du SMICTOM mais il est imposé par CITEO.

Monsieur Nicolas PIERAUT précise, que sur les 2 dernières années, il y a eu d'importants incendies sur des gros centres de tris ce qui provoque une panique car il faut transporter les déchets sur des centres de tris plus éloignés.

Madame Clothilde LOOS, Conseillère, questionne sur les subventions des composteurs.

Monsieur PIELLA lui répond que le SMICTOM avait déjà mené une opération à ce sujet en 2002. En regardant ce que les autres Collectivité pratiquent, on constate que ce sont plutôt des usagers qui souhaitent changer leurs composteurs et peu de nouveaux pratiquants.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, se demande si des ateliers peuvent être animés dans les villages au sujet du compostage.

Monsieur PIELA indique que le SMICTOM travaille avec des associations qui vont vers les communes et se présentent dans les manifestations pour promouvoir le compostage et en expliquer le fonctionnement. Ce type d'évènement peut s'organiser au niveau des communes sur le compostage ou d'autres problématiques (produits fait maison, etc..). Il est possible de contacter les services du SMICTOM à ce sujet.

Madame ERARD indique qu'à Marckolsheim est organisé, chaque année, la journée verte en collaboration avec le SMICTOM et différentes associations pour promouvoir le compostage, le jardinage et la réduction des déchets.

Le Président remercie le SMICTOM pour ce point de début d'année. Il abonde concernant CITEO sur la fragilité d'un site unique de grand volume qui ne va pas dans le sens de la redondance nécessaire sur un process industriel qui réclame beaucoup de suivi. Il a défendu plutôt la création d'une plateforme à échelle du SMICTOM, il trouve dommage de ne pas avoir été entendu.

Monsieur Nicolas PIERAUT précise que CITEO n'était pas parti sur un maillage du territoire. Aujourd'hui la philosophie commence à changer suite à certains évènements.

Il remercie la Communauté de Communes pour les actions menées et le soutien apporté au SMICTOM.

*
**

C. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutualisation des services – Mise à disposition du service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin – Convention avec le Centre de Gestion

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que la Communauté de Communes souhaite faire appel au service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) pour encadrer l'agent chargé de l'archivage annuel et lui dispenser une formation pour mieux appréhender le système d'archivage mis en place, connaître les méthodes de classement, d'inventaire des archives et réaliser les éliminations règlementaires.

Dans le cadre du système d'archivage mis en œuvre au sein de la Collectivité, chaque agent a la responsabilité de bien tenir ses dossiers et de les préparer pour l'archivage. Une formation destinée aux agents concernés permettra de rappeler à chacun son rôle dans le système d'archivage. Cela représente une demi-journée de formation.

Le coût d'intervention du CDG67 est estimé à 960 € sur la base de 3 journées. Les modalités sont précisées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

- ◆ **approuve** le recours au service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la formation de l'agent en charge de l'archivage annuel ;
- ◆ **approuve** les modalités d'intervention de ce service décrites dans le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention en question ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits budgétaires – Chapitre 011 – Article 6184.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Ressources Humaines

a) Etat des effectifs au 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, invite le Conseil de Communauté à valider le plan des effectifs de la collectivité (annexe 1). Il est le reflet de la situation au 1^{er} janvier 2021. Cet état sera joint au budget de la collectivité.

Le plan des effectifs ne fait pas état des mouvements de personnels constatés au titre de l'année 2020 et ne présente pas les mouvements de personnels prévisionnels de l'année 2021.

L'annexe 2 détaille à l'assemblée les mouvements de personnels constatés au titre de l'année 2020.

L'annexe 3 détaille à l'assemblée les mouvements de personnels prévisionnels de l'année 2021.

Il est précisé que le budget 2021 tiendra compte des prévisions de recrutements et/ou de départs susceptibles de se produire en cours d'année, et connus de l'administration au moment de son élaboration.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **prend acte** de l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2021 selon le document joint à la présente délibération ;
- ◆ **prend acte** des mouvements de personnels constatés au titre de l'année 2020 selon le document joint à la présente délibération ;
- ◆ **prend acte** des mouvements de personnels prévisionnels de l'année 2021 selon le document joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*

**

b) Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de personnes en situation d'handicap

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel, le rapport sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap, prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du Code du Travail, est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes, conclut à mettre en évidence les points suivants :

- Effectif total des agents permanents au 1^{er} janvier 2020 : 60.
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 3 (6% de l'effectif arrondi à l'inférieur)
- Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1^{er} janvier : 0
- Dépenses payées en 2020 :
 - au titre de l'art. L323-8 1er al. (contrats passés avec des entreprises adaptées...) : 1 982,75 € ;
 - pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (art.6-II décret n°2006-501) : 0 € ;
 - pour accueillir ou maintenir des personnes lourdement handicapées (art.6-III décret n°2006-501) : 0 € ;
 - pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : 0 €.
- Equivalents bénéficiaires (plafonnés le cas échéant) : 0.15
- Taux d'emploi des travailleurs handicapé réajusté : 2.85

Ce rapport a été présenté au Comité Technique Commun du 02 février 2021 pour information.

Le Conseil est informé que la réflexion engagée sur la mise en œuvre d'actions (prestations ou fournitures) relevant de la problématique d'emploi de travailleurs handicapés est en œuvre. La prestation traiteur réalisée à l'occasion des vœux du Président est confiée, depuis 2017, à un atelier adapté du Willerhof à Hilsenheim. Elle ne pourra pas être reconduite pour 2021 au vu des circonstances sanitaires. L'établissement public compte poursuivre ces efforts et solliciter cette entreprise adaptée sitôt les circonstances sanitaires permettront la tenue de nouveaux événements collectifs.

La contribution au titre de l'année 2020 au FIPHFP s'élève à 11 585,18 €. Cette dépense est inscrite au budget 2021 de la Collectivité.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, s'interroge sur le nombre de demandes d'emplois émanant de personnes handicapées.

Le Président indique que l'opportunité ne s'est pas présentée. Sur certains postes, notamment les maîtres-nageurs l'accueil de ce type de personnes est compliqué. L'année 2020 ayant été compliquée, il a été difficile de recourir à des prestations pouvant concerner des publics handicapés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 février 2021 ;

- ◆ **prend acte** du rapport sur l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

**

c) Création d'un poste temporaire d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, propose la création d'un nouveau poste au tableau des effectifs pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services de la Communauté de Communes dû à la période de tuilage nécessaire entre l'ancienne et la future personne qui sera recrutée au poste d'agent d'entretien et chargé de la caisse vacant, suite au départ à la retraite d'un agent titulaire de la piscine.

Il est donc proposé de créer l'emploi temporaire suivant :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PISCINE	Adjoint technique	35/35ème	Du 08 au 31 mars 2021

L'incidence financière pour cet accroissement temporaire d'activité serait de 1 830 €. A compter du 1^{er} avril 2021, cet agent sera placé sur le poste au tableau des effectifs de l'agent titulaire prenant sa retraite à cette date. Le coût annuel d'un tel poste est de 33 200 €. L'effet de Noria observé suite au recrutement d'un agent non titulaire au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif devrait être d'environ 3 000 € annuel en moins soit environ 2 500 € pour l'exercice 2021.

Les crédits au budget principal permettant ce recrutement seront prévus pour l'année 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 02 février 2021 ;

- ◆ **adopte** la modification du tableau des effectifs par la création de l'emploi suivant :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PISCINE	Adjoint technique	35/35ème	Du 08 au 31 mars 2021

- ◆ décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2021.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Commande Publique – attribution du marché de prestations de communication

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, indique que, dans le cadre du renouvellement du marché de prestation de communication, une consultation a été publiée le 23 octobre 2020 sur la plateforme Alsace Marché Public, le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics et sur le site internet de la Communauté de communes.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé sous forme d'un accord cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, avec un minimum et un maximum annuel fixé comme suit :

	Minimum	Maximum
Lot n°1 : Accompagnement à la stratégie et à la réalisation d'action de communication	10 000 €HT	45 000 €HT
Lot n°2 : Impression	5 000 €HT	25 000 €HT

La date limite de remise des offres était fixée au 13 novembre 2020.

Le dossier a été téléchargé 47 fois et 14 offres ont été déposées.

Les critères de sélection des offres sont :

- Pour le lot 1 Accompagnement :
 - Prix (55%)
 - Valeur technique de l'offre (45%)
- Pour le lot 2 Impression :
 - Prix (50%)
 - Valeur technique de l'offre (50%)

Les prestataires actuels étaient pour le lot n°1 « les Créatonautes» et pour le lot n°2 la société OTT Imprimeur.

Etant donné que le budget n'a pas encore été voté, et que, par conséquent, les crédits ne sont pas inscrits, il n'est pas possible de recourir à la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020, autorisant le président à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Le Conseil de Communauté demeure donc, en l'état, la seule instance compétente pour attribuer ce marché.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-10 et L.1612-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant l'avis émis par la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 18 janvier 2021 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane pour :

- Le lot n°1 : « Accompagnement à la stratégie et à la réalisation d'action de communication » : Agence Les Créatonautes, sise 16, rue du Travail - 67 000 STRASBOURG ;
- Le lot n°2 : « Impression » : Société GYSS Imprimeur, sise 17, rue du Thal – BP 27 - 67 211 OBERNAI CEDEX .

Considérant qu'étant donné que le budget n'a pas encore été voté, et que, par conséquent, les crédits ne sont pas inscrits, il n'est pas possible de recourir à la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020, autorisant le Président à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Considérant que, de ce fait, le Conseil de Communauté demeure la seule instance compétente pour attribuer ce marché ;

- ◆ **approuve** la conclusion pour une durée d'un an des marchés ci-dessous :
 - **Lot n°1** : Accompagnement à la stratégie et à la réalisation d'action de communication : **Agence Les Créatonautes, sise 16, rue du Travail - 67000 Strasbourg**. Le marché est reconductible trois fois un an ;
 - **Lot n°2** : Impression : **Société GYSS IMPRIMEUR, sise 17, rue du Tahl – BP 27 – 67211 OBERNAI CEDEX**. Le marché est reconductible trois fois un an.
- ◆ **dit** que les marchés seront exécutés par l'émission de bons de commandes. Les montants de commande annuels sont identiques en cas de reconduction et sont arrêtés comme suit :

	Entreprise attributaire	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1 : Accompagnement	Les Créatonautes	10 000 €HT	45 000 €HT
Lot 2 : Impression	GYSS Imprimeur	5 000 €HT	25 000 €HT

- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents à venir pour la bonne exécution des prestations.

Adopté à l'unanimité.

4. Désignation des délégués de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Ils constituent un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Pour être membres, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L.324-2 du Code de l'urbanisme) être dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat ;
- Le développement économique ;
- Les équipements publics et collectifs ;
- Les réserves foncières à long terme ;
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de service ou encore de subventions.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

Suite à la modification des statuts opérée le 31 décembre 2020, le Conseil de Communauté est prié de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le représenter dans cet organisme. (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants avaient été élus le 7 octobre dernier).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace ;

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

Vu le nombre d'habitants de l'EPCI au 1^{er} janvier 2021 (base INSEE RP 2018) ;

Vu les modifications des dispositions des statuts relatives à la désignation des délégués, le conseil communautaire doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace un *délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant* ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence « Elaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Local de l'Habitat à l'échelle intercommunale et réalisation des actions afférentes » ;

Considérant qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, suite à lecture donnée par le Président ;

- ◆ **désigne** dans les organes représentatifs de l'EPF un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

Délégué titulaire : Monsieur Martin KLIPFEL

Délégué suppléant : Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. FINANCES

1. Contribution communale au SDIS du Haut Rhin – Remboursement à la Commune de Grussenheim pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que, de par ses statuts, la Communauté de Communes verse historiquement pour le compte des communes membres, les contributions dues par ces dernières au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La Commune de Grussenheim qui a intégré l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2016 ne fait partie d'aucune des deux unités territoriales. De ce fait, elle a pris en charge la contribution due au SDIS du Haut-Rhin au titre de l'année 2020.

Dans un souci d'équité avec les autres communes membres de l'intercommunalité, et conformément à ses statuts, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le remboursement de la contribution versée par la Commune au SDIS au titre de l'année 2020, pour un montant est de 1 656,45 €.

Ce montant se rajoute au remboursement de l'allocation vétéran de la Commune approuvé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 21 décembre 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative « *Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres* » ;

- ◆ **décide** du remboursement à la Commune de Grussenheim de la contribution acquittée par cette dernière au SDIS du Haut-Rhin au titre de l'année 2020 pour un montant de 1 656,45 € ;
- ◆ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - Chapitre 011 - Article 62875 - Fonction 113.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Contribution communale au SDIS du Haut Rhin – Remboursement à la Commune de Grussenheim pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, de par ses statuts, la Communauté de Communes verse historiquement pour le compte des communes membres, les contributions dues par ces dernières au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La Commune de Grussenheim qui a intégré l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2016 ne fait partie d'aucune des deux unités territoriales. De ce fait, elle a pris en charge la contribution due au SDIS du Haut-Rhin au titre de l'année 2021.

Dans un souci d'équité avec les autres communes membres de l'intercommunalité, et conformément à ses statuts, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le remboursement de la contribution versée par la Commune au SDIS au titre de l'année 2021, pour un montant est de 2 500,70 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative «*Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres* » ;

- ◆ **décide** du remboursement à la Commune de Grussenheim de la contribution acquittée par cette dernière au SDIS du Haut-Rhin au titre de l'année 2021 pour un montant de 2 500,70 € ;
- ◆ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - Chapitre 011 - Article 62875 - Fonction 113.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Réseau des Médiathèques du Ried – suppression des régies de recettes

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que, par décisions n°2012-07 du 10 janvier 2012 et n°2013-013 du 11 janvier 2013 deux régies de recette ont été créées respectivement au sein de la Médiathèque du Grand Ried à Wittisheim et de la Bouilloire à Marckolsheim.

Ces régies étaient destinées à encaisser les produits liés aux inscriptions, aux pénalités de retard et au remboursement des documents perdus ou abîmés.

Par délibération du 21 décembre 2020, dans le cadre du projet d'établissement, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de gratuité pour l'ensemble des publics à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que la fin des pénalités de retard et du forfait de remboursement des documents perdus ou abîmés, à compter de la même date.

Il convient donc par conséquent de supprimer les régies afférentes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2012-07 du 10 janvier 2012 portant création d'une régie de recette pour la Médiathèque du Grand Ried de Wittisheim, modifiée ;

Vu la décision n°2013-013 du 11 janvier 2013 portant création d'une régie de recette pour la Médiathèque « la Bouilloire » de Marckolsheim, modifiée ;

Vu la délibération 2020-102 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020 relative à la gratuité des services proposés par le réseau des Médiathèques du Ried ;

Vu la délibération n°2020-089 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020 autorisant le Président à créer uniquement des régies intercommunales en application de l'article L 5211-1 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant que le Président, par la délibération n°2020-089 susvisée, ne dispose que de la seule délégation de création de régie ;

- ◆ **décide** de procéder à la suppression des régies de recettes instituées auprès du Réseau des Médiathèques du Ried ;
- ◆ **charge** le Président de la mise en œuvre de cette disposition ;
- ◆ **complète** la délégation accordée au Président par délibération n°2020-089 en date du 21 décembre 2020 et de l'étendre également aux modifications et suppressions de régies.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Adhésion à l'association « Centre-Ville en mouvement »

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, depuis plus de 15 ans, Centre-Ville en Mouvement, association d'élus et de parlementaires travaille sur le renouveau des cœurs de villes.

Le Réseau de Centre-Ville en Mouvement œuvre au quotidien pour favoriser les échanges de bonnes pratiques entre collectivités membres et d'idées innovantes entre les acteurs du centre-ville : élus, managers commerce / centre-ville, développeurs d'enseignes, services, porteurs de projets... L'objectif est bien de montrer que les collectivités membres font partie d'un réseau national fort et se battent en faveur de leur centre-ville.

En entrant dans ce Réseau, chaque collectivité peut bénéficier d'avantages comme :

- la mise en lumière des actions et projets innovants en faveur du centre-ville au niveau national, grâce à une forte visibilité et des articles sur le site internet de l'association (très relayé sur les réseaux sociaux) et dans la presse ;
- l'intervention et la visite du centre-ville par des permanents de la structure qui peuvent donner des conseils et intervenir à des conférences locales ;
- la mise en relation avec les autres collectivités membres, (maires, élus, services, managers) par le biais d'un annuaire complet de contacts sur la plate-forme des membres.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) permettra à chaque commune membre de disposer d'une base documentaire et de nombreux outils concernant les centres-villes et les centres-bourgs. La CCRM serait la première intercommunalité d'Alsace à rejoindre le dispositif. L'occasion permettrait de communiquer sur la démarche et de marquer une nouvelle fois l'intérêt de la Communauté de Communes pour le commerce et les centres-bourgs et plus globalement pour le développement économique. L'objectif est également de mettre en avant les actions intercommunales à l'échelle nationale mais aussi de constituer un réseau.

La cotisation annuelle est fixée à 1 000€ TTC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communautaire à adhérer à cette association qui assure des missions de promotions du territoire, de veille d'informations, de conseils et d'expertise sur des sujets relatifs au développement des centres-villes et au développement économique ;

- ◆ **décide** d'adhérer à l'Association Centre-Ville en Mouvement ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de 1000 € ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision au Président de l'association.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Fonds Résistance de la Région Grand Est – Avenant à la convention partenariale

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) contribue, depuis le mois de mai 2020, aux dispositifs « Fonds Résistance » mis en place par la Région Grand Est.

Ce fonds est constitué d'avances remboursables d'un maximum de 30 000 € à destination des associations et entreprises de 20 salariés maximum. La Communauté de Communes apporte une contribution complémentaire à hauteur de 40 378€ sur la base d'un montant de 2€ par habitant avec l'abondement des partenaires, soit une enveloppe d'un montant total de **161 512€**.

Une convention partenariale a été signée avec la Région Grand Est en date du 5 mai 2020. La Région soumet aux contributeurs partenaires la proposition de signature d'un avenant ainsi que la modification du règlement.

Par cet avenant à la convention partenariale, la CCRM peut prolonger la durée de la validité de la convention d'un an, modifier le calendrier du Comité de Pilotage globale du dispositif et l'échéancier de versement de sa contribution.

Dans le détail, les modifications à la convention ont été apportées dans l'avenant sur les articles 2, 3 et 4 :

- Article 2 « Contribution au financement du Fonds Résistance Grand Est » : une modification du versement de la contribution complémentaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en cinq tranches à hauteur de 20% du montant et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente ;
- Article 3 « Suivi et Coordination » : le comité de pilotage du fonds organisé par la Région Grand Est associant l'ensemble des contributeurs est décalé du 1^{er} février 2021 au 1^{er} Octobre 2021 au plus tard ;
- Article 4 « Date d'effet et durée de la convention » : Une prolongation de la durée de la convention est portée de 5 à 6 ans. De fait, les demandes des bénéficiaires peuvent être adressées jusqu'au 1^{er} Juin 2021 (contre le 1^{er} décembre 2020 dans la première convention signée).

Par ailleurs, des modifications substantielles ont été apportées au règlement en date du 12 novembre 2020. Dans le détail, ces modifications portent sur :

- Une éligibilité des activités agricoles/viticoles au dispositif ;
- Un différé de remboursement qui passe de deux à trois ans avec toujours un étalement des remboursements sur deux ans ;
- Une bonification du plafond des avances portée de 20 000 € à 30 000 € pour les activités sévèrement impactées par les mesures de reconfinement du 30 octobre 2020 : Tourisme, Événementiel, commerces sédentaires ;

- Une bonification du plafond portée à 60 000 € pour les entreprises et les associations du domaine de l'art et de la culture. (Dans la limite de 30 000 € au titre de l'établissement principal et 30 000 € pour chacun des établissements secondaires recevant le public) ;
- Une modification des critères d'éligibilité pour permettre spécifiquement pour les commerces sédentaires, la prise en compte des loyers sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement de type Prêt garanti par l'Etat ou autre soutien bancaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2 et L.5211-10 ;

Vu la décision n°2020- 014 du 4 mai 2020 portant adhésion de la Communauté de Communes au fonds Résistance mis en place par la Région Grand Est pour soutenir les entreprises et associations dont les besoins de trésorerie à court terme ne pourraient être satisfaits par les dispositifs de financement existants dans le cadre des mesures gouvernementales visant à soutenir l'activité économique en période de crise liée à la Covid-19 ;

Considérant que la Communauté de Communes a vocation à soutenir les acteurs locaux du développement économique et de l'attractivité du territoire et souhaite amplifier ses aides dans ce domaine eu égard de la situation économique ;

Considérant que ce soutien doit s'inscrire dans le cadre des modalités de mise en œuvre du « Fonds Résistance » initié par la Région Grand Est ;

- ◆ **approuve** l'avenant à la convention partenariale conclue avec la Région Grand Est portant sur la mise en œuvre du Fonds Résistance joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'avenant à la convention partenariale au « Fonds Résistance ».

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – Convention financière et demande de subvention pour 2021

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, rapporte que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle et le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Le Réseau d'Animation Intercommunale (RAI) a pour but la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle intercommunale concertée à l'échelle du territoire communautaire, particulièrement en faveur de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'association propose et met en œuvre des stratégies éducatives portant sur :

- des activités socio-culturelles et sportives diverses ;
- des actions culturelles et citoyennes ;
- des actions d'animations et de prévention en partenariat avec les établissements scolaires ;
- le soutien à la formation d'animateurs ;
- le soutien et l'accompagnement aux associations locales.

Par ailleurs, dans le cadre de l'agrément « centre socio-culturel » délivré par la CAF du Bas-Rhin, les missions du RAI sont amenées à évoluer en :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;
- Site d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Lieu d'accompagnement aux familles et aux publics fragilisés et, le cas échéant, leur proposer un accompagnement adapté ;
- Lieu d'actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Site de mise en œuvre d'une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Instance de concertation et de coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

La convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2020-103 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020, définit les objectifs que l'association, avec le soutien de la Communauté de Communes, s'engage à poursuivre en direction des habitants et du monde associatif pour la période 2021-2023, à savoir :

- Consolider l'animation de la vie sociale par la mise en œuvre d'activités et de services à destination de tous les habitants du territoire de la CCRM ;
- Développer l'itinérance des services et des actions du RAI afin de permettre leur accès au plus grand nombre ;
- Poursuivre l'animation du réseau de parentalité ;
- Renforcer les actions et services à destination des familles (soutien à la parentalité, activités en familles, etc.) et contribuer à identifier et assurer un suivi des familles en difficulté socio-économique ;
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation, l'engagement et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Fédérer l'ensemble des associations du territoire et faire vivre la vie associative.

La collectivité soutient financièrement l'association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus par le biais du versement d'une subvention. Le montant de cette aide est arrêté annuellement et les modalités de versement sont définies par une convention financière, objet de la présente délibération.

A titre d'information, le RAI sollicite pour l'exercice 2021 une subvention de 258 000 € (identique à celle versée en 2020).

Madame Hélène WURTH, directrice du RAI, souligne les 3 points clés concernant le diagnostic du projet porté par la structure dans le cadre de la création du centre socio-culturel. Premièrement l'opportunité de partager cette démarche avec la Communauté de Communes dans le cadre du diagnostic réalisé au niveau de la Convention Territoriale Globalisée. Les 2 diagnostics étaient complémentaires et il a été possible de partager les constats et de poser des pistes communes. Elle ajoute qu'une consultation auprès des habitants a été réalisée. La composition du Comité de pilotage a permis un travail collaboratif avec les associations du territoire (Espace Enfants de Sundhouse, section AGF de Saasenheim et la MJC de Marckolsheim), mais également la MJC de Mackenheim et un représentant du Conseil Départemental.

Elle rappelle qu'un centre socioculturel est un lieu de proximité qui doit être ouvert à toute la population. Les projets sont coconstruits avec les habitants du territoire qui sont au fait des besoins et la complémentarité avec les professionnels du territoire, il ne s'agit pas de se substituer à quelqu'un mais de venir en complément.

Elle rappelle les missions du centre :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, usagers, familles et associations,
- assurer une attention particulière aux familles et au public fragilisé pour leur proposer un accompagnement adapté,
- développer des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- mettre en œuvre une organisation et un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles,
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'interventions prioritaires.

Elle indique que cela implique la création de 2 postes supplémentaires : un chargé d'accueil (créé en juillet 2020) et une référente famille qui aura en charge l'aspect familiale du projet.

Ce projet décline 2 volets : l'animation globale et la coordination (action auprès du public) et l'animation « collectif familles ».

2 axes d'orientations ont été définis et des objectifs.

Pour l'animation globale et la coordination :

- être un lieu d'intégration favorisant le vivre ensemble, la convivialité et le partage : l'objectif sera de renforcer le lien social et d'identifier les besoins des habitants et les orienter vers des solutions adaptées,
- faire société en favorisant les échanges et la collaboration : l'objectif général est de développer le partenariat et la complémentarité entre les structures et les associations du territoire. En termes d'actions, il est prévu d'organiser un forum des associations et du bénévolat sur le territoire.

Pour l'animation « collectif familles ».

La CAF demande à ce que la personne qui sera recruté ait un diplôme d'Etat de travailleur social.

Madame Hélène WURTH souligne que le challenge est que le centre soit reconnu sur le territoire comme étant un lieu ressources pour les habitants.

Elle souhaite prendre un temps avec chaque commune pour échanger sur les attentes.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller, s'interroge sur la communication qui sera faite autour des nouvelles compétences du RAI afin que tous les habitants aient l'information. Il pense qu'il serait nécessaire de faire, au regard de la nouvelle personne qui suivra plutôt les familles, peut être un ancrage vocal pour que les habitants puissent identifier cette personne mais sans avoir forcément besoin de se déplacer.

Il est satisfait d'entendre que les jeunes à la recherche de stage peuvent bénéficier de soutien car c'est compliqué pour eux.

Madame WURTH, indique qu'un certain nombre de choses ont été publiés concernant la communication via les réseaux sociaux et les articles dans la presse. Le site internet est également en cours de construction. Le contexte actuel freine un peu le contact avec le public. La stratégie est de développer une offre en faveur des familles en termes de loisirs qui permet de rencontrer le public et d'expliquer la démarche. Une action « animation de rue » va être reconduite cette année. Elle permet se déplacer dans les différents villages et d'être à proximité des habitants.

Concernant la proximité à la référente famille il s'agit d'une réflexion en cours, c'est aussi l'intérêt de rencontrer les communes afin de voir dans quelles mesures il serait possible d'avoir un point de chute si besoin.

Concernant l'accompagnement des jeunes, il n'est pas limité aux collégiens, certains lycéens ont déjà été accompagnés. Comme le RAI est en lien avec la Mission Locale, l'accompagnement se fait jusqu'à 25 ans.

Madame WURTH indique que le plus important est de faire le lien avec des professionnels tels que la Mission Locale ou d'autres structures pour accompagner les personnes. La préoccupation est de toucher les familles en difficultés et de voir comment il serait possible d'aller à leur rencontre.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, précise l'importance de communiquer au niveau de chaque commune par le biais des réseaux sociaux et des bulletins communaux. Les communes peuvent se rapprocher du RAI pour rédiger des articles si elles le souhaitent.

Madame WURTH indique que certaines communes ont déjà fait cette démarche et les en remercie car cela permet d'être en proximité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-103 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association RAI ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle ainsi que le développement d'actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant la demande de subvention de l'association RAI en date du 20 novembre 2020 pour un montant de 258 000 € ;

- ◆ **approuve** la convention financière 2021 avec le RAI jointe à la présente délibération qui prévoit le versement de la subvention en deux temps :
 - Une avance sur la subvention d'un montant de 120 000 € en février 2021 ;
 - Le solde de la subvention au 1^{er} juin 2021, en fonction du montant définitif alloué à l'association RAI lors du vote du Budget Primitif 2021, et de l'avance déjà versée ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention financière pour l'année 2021 jointe à la présente délibération ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021 ;
- ◆ **convient** de décider du montant définitif de la subvention allouée à l'association RAI au moment du vote du Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité. (Madame Marie FREY, Conseillère, et Monsieur Jean Paul ORSONI, Conseiller, ne prennent pas part aux ni débats ni au vote).

*
**

G. VOIRIE – BATIMENTS

1. Mutualisation des moyens – Groupement de commandes pour l'entretien du patrimoine bâti et de divers équipements

Rapporteur : **Monsieur Matthieu KLOTZ, Vice-Président.**

Monsieur Matthieu KLOTZ, Vice-Président, indique que, dans le cadre de l'entretien de leur patrimoine, les communes sont amenées à réaliser de façon périodique des opérations de maintenances diverses. Après réflexions et dans une démarche de mutualisation des moyens, il est apparu pertinent de constituer un groupement de commandes.

Il est précisé que le groupement de commandes n'aura pas pour vocation à traiter, ni les vérifications obligatoires, ni les réparations en cas de panne. Il s'agira exclusivement des opérations de maintenances périodiques.

Ce groupement aura vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La future consultation comportera 21 lots détaillés comme suit :

Lot n°1	Adoucisseurs
Lot n°2	Aires de jeux / Equipements sportifs
Lot n°3	Alarmes incendie / Alarmes intrusion / Exutoires de fumée et désenfumage
Lot n°4	Ascenseurs / EPMR
Lot n°5	Blocs de secours (BAES)
Lot n°6	Chapiteaux / Tentes / Tonnelles
Lot n°7	Chaufferies
Lot n°8	Chronomètres
Lot n°9	Compresseurs à air
Lot n°10	Conduits de fumée
Lot n°11	Conduits de ventilation / VMC / CTA
Lot n°12	Cuisines : Gaz ou électrique
Lot n°13	Défibrillateurs automatiques externes (DAE) / Défibrillateurs semi-automatiques externes (DSAE)
Lot n°14	Extincteurs / RIA / Sprinkler
Lot n°15	Hottes dans les cuisines
Lot n°16	Paratonnerres / soit amorceurs ou Cages de faraday
Lot n°17	Pompes à chaleur / Clim / Groupes froid / Chambres froide
Lot n°18	Pompes de relevage
Lot n°19	Portes sectionnelles automatiques et semi automatiques / portillons, portails battants ou coulissants / barrières manuelle ou semi-auto / barrières piste TULLA / rideaux métalliques ...
Lot n°20	Systèmes d'horloge / Systèmes campanaires (cloche)
Lot n°21	Toitures / Terrasses

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et qu'elle soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera, quant à lui, chargé passer les bons de commandes les concernant et de payer les prestations réalisées.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La commission d'appel d'offres du groupement sera, comme le prévoit l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission du coordonnateur.

Le Président souligne que cette action est le fruit d'un travail de réflexion, il s'agit de garantir un minimum après la signature de la convention basé sur l'engagement souscrit par la commune de Marckolsheim et de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux d'appel d'offres ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commande ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1414-3 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Budget et Administration Générale » du 10 février 2021 ;

- ◆ **autorise** la Communauté de Communes à adhérer au groupement de commandes relatif à l'organisation de diverses opérations de maintenance alloti comme suit :

Lot n°1	Adoucisseurs
Lot n°2	Aires de jeux + équipements sportifs
Lot n°3	Alarme incendie / alarme intrusion / exutoire de fumée et désenfumage
Lot n°4	Ascenseurs/EPMR
Lot n°5	Blocs de secours (BAES)
Lot n°6	Chapiteaux + tentes + tonnelles
Lot n°7	Chaufferie
Lot n°8	Chronomètres
Lot n°9	Compresseurs à air
Lot n°10	Conduits de fumée
Lot n°11	Conduits de ventilation / VMC / CTA
Lot n°12	Cuisines : Gaz ou électrique
Lot n°13	Défibrillateurs automatique externe (DAE) / Défibrillateurs semi-automatique externe (DSAE)
Lot n°14	Extincteurs + RIA + Sprinkler
Lot n°15	Pompe à chaleur/Clim/Groupe froid/Chambre froide
Lot n°16	Hottes dans les cuisines
Lot n°17	Paratonnerres / soit amorceurs ou Cages de faraday
Lot n°18	Pompe de relevage
Lot n°19	Portes sectionnelles automatiques et semi automatiques / portillons, portails battants ou coulissants / barrières manuelle ou semi-auto / barrières piste TULLA / rideaux métalliques ...
Lot n°20	Systèmes d'horloge / Système campanaire (cloche)
Lot n°21	Toitures + terrasses

- ◆ **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, relatif à l'organisation de diverses opérations de maintenance du patrimoine, jointe à la présente délibération ;
- ◆ **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention constitutive de ce groupement joint à la présente délibération et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

*
**

H. MOBILITE - TRANSPORTS

1. Statuts – Mobilité – Prise de la compétence « organisation de la mobilité »

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que la loi sur l'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 est une évolution de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) votée en 1982. Cette loi a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

De vastes territoires se trouvaient, en effet, dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de service de mobilité alternatif à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, les Communautés de Communes sont encouragées par la loi LOM à prendre cette compétence avant le 31 mars 2021. Ainsi, la Communauté de Communes pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en lien avec les autres politiques locales, environnementales, sociales et économiques.

Pour être effective, la prise de compétence devra être approuvée par les communes membres qui seront amenées à se prononcer sur ce transfert dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération selon la règle de majorité qualifiée prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu l'avis de la commission « Finances, Budget et Administration Générale » du 10 février 2021 ;

Considérant que les Communautés de Communes sont encouragées par la loi LOM à prendre cette compétence avant le 31 mars 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes pourra construire un projet de territoire en maîtrisant l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité ;

Considérant que la Région Grand Est continuera à assurer l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire ;

- ◆ **décide** de transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en lieu et place des communes ;

- ◆ invite les communes-membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;
- ◆ décide ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports.

Adopté à l'unanimité.

*
**

I. ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

1. Environnement – Plan Rhin Vivant.

Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, expose que le Plan Rhin Vivant (PRV) porté par l'Etat, la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'Agence Française pour la biodiversité a pour ambition de développer une vision globale de renaturation du fleuve incluant des projets ambitieux permettant aux milieux naturels alluviaux de recouvrer leur pleine utilité.

Dans le cadre de ce plan, plusieurs secteurs d'intervention visant à restaurer un écosystème alluvial complexe, diversifié et dynamique ont été identifiés, en particulier, les réserves naturelles, les grands massifs forestiers, les îles du Rhin ou le Vieux Rhin. Ceci, dans la perspective de renforcer le rôle de « climatiseur local » des milieux alluviaux rhénans, sachant qu'à l'horizon, selon certains prévisionnistes, les pics de canicule pourraient dépasser les 50 degrés au sein du bassin rhénan.

Pour ce faire, les porteurs du PRV souhaitent une co-construction du plan d'actions avec une implication forte des acteurs locaux. Pour réaliser cette co-construction avec les acteurs locaux que sont la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de Communes Pays Rhéna et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, il convient de signer un Contrat Territorial Eau Climat avec l'Agence de l'Eau et la Région.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, de par sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, souhaite, de manière volontariste, s'inscrire dans cette démarche. Pour le territoire communautaire, il existe 2 types d'opérations :

1. les opérations sous maîtrise d'ouvrage du SDEA auquel l'intercommunalité a transféré la compétence GEMAPI avec :
 - L'amélioration du fonctionnement hydraulique du Muehlgrund de la forêt de Schoenau pour un montant de 30 000 € ;
 - L'amélioration de la gestion hydraulique du massif forestier de Marckolsheim à Schoenau, en particulier, le fonctionnement du Steingruengiessen pour un montant de 175 000 € ;
 - L'étude du suivi des travaux sur l'Altwasser pour un montant de 60 000 € ;
 - L'initiation d'une démarche de bonne gestion des ouvrages hydrauliques existants et interférant avec les opérations engagées dans le Plan Rhin Vivant.
 - La gestion des roselières avec un plan de gestion roselière pour l'ensemble de la bande Rhénane (Entretien des roselières et Travail partenarial LPO) pour un montant de 20 000€ pour les 4 Communautés de Communes.

2. Une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes qui a pour but d'aménager un itinéraire cyclable sur la voie « Tulla » entre Marckolsheim et Schoenau.

Toutes ces opérations pourraient bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%. Le projet de CTEC est joint à la présente délibération.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, est surpris des sommes indiquées pour l'amélioration de la gestion hydraulique du massif forestier de Marckolsheim à Schoenau.

Madame MOSSER lui indique que ces montants ont été estimés par les techniciens.

Monsieur SPIELMANN compare ce montant à l'opération « Altwasser » qui a coûté 440 000 €. Il pense que, pour le « Steingruengiessen », une partie de la somme sera consacrée aux travaux d'enlèvements. Il pense que, pour l'amélioration de la gestion hydraulique, il faudrait intégrer cela dès le départ.

Madame MOSSER précise que le budget a été divisé pour avoir des actions ciblées sur plusieurs choses.

Monsieur SPIELMANN se demande s'il ne serait pas possible d'inclure une partie écluses.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'un point de départ. Une pression assez forte existait de la part de l'Agence de l'Eau. L'idée étant qu'au fur et à mesure de l'avancé du travail et des réflexions, la Communauté de Communes puisse monter en charge sur des problématiques en mettant à profit les études qui ont été faites mais également sur la capacité des collectivités à financer leurs interventions. C'est la raison pour laquelle les sommes sont relativement modestes.

Monsieur Michel BUTSCHA, Conseiller, se questionne sur les échéances.

Madame MOSSER lui indique qu'une fois que le contrat signé, un planning sera établi avant le démarrage des travaux. Un retour sera fait vers les communes concernées le moment venu.

Le Président rappelle que la compétence GEMAPI a été transférée au SDEA mais que les aspects patrimoniaux restent totalement dans la main des différentes propriétaires. A partir du moment où la mission est confiée il existe un aspect organisationnel lié aux endroits des interventions qui nécessite des réunions techniques.

Monsieur BUTSCHA se demande si une échéance est prévue pour la voie Tulla.

Madame MOSSER indique que lorsque tout l'aspect administratif sera réglé, l'information sera faite aux communes. L'agenda sera fixé en concertation avec celles-ci.

Le Président précise que ce n'est pas la compétence GEMAPI qui traitera de l'ensemble de la question de l'utilisation de la Piste cyclable. Il indique que Rhin Vivant intervient au titre de la piste Tulla uniquement parce que la digue est un ouvrage qui témoigne de la présence du Rhin à l'endroit où la digue a été pensée. L'intervention de Rhin Vivant viendra en appui d'un ordre du jour et d'un agenda porté par la Communauté de Communes. La partie Rhin Vivant aura pour vocation de voir de quelle façon il sera possible de mettre la digue en valeur. Il faudra que le point soit aussi à l'ordre du jour des commissions techniques de la Communauté de Communes pour accompagner ce projet. Il s'agit d'une anticipation pour pouvoir émerger à des fonds qui peuvent être financièrement intéressants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2019-104 du 18 décembre 2019 relative à la mise en œuvre du Plan Rhin Vivant au sein de la CCRM ;

Vu l'avis de la commission « Environnement et développement durable » du 29 octobre 2020 ;

- ◆ **s'inscrit** résolument dans le cadre du Plan Rhin Vivant pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique des cours d'eau du massif de Marckolsheim, de Mackenheim et de Schoenau porté par l'Etat, la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'Agence Française pour la biodiversité ;
- ◆ **approuve** le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité. (Messieurs Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, et Thierry WITWICKI, Conseiller, ne prennent pas part ni aux débats ni au vote).

*
**

2. Transition énergétique – Plan Local de l'Habitat – Evolution du dispositif d'aides à la rénovation énergétique.

Rapporteur : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, rappelle que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation du parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Un premier ajustement a été mené en 2017 pour suivre l'évolution des aides nationales et régionales et l'adapter à un premier retour d'expérience.

Après plusieurs années de fonctionnement et au regard de la situation actuelle, il a été possible de déterminer plusieurs pistes d'évolution des aides. A noter que toutes ces propositions ont pour souci d'être opérationnelles en 2021, à budget constant, en prenant en compte le nouveau cadre réglementaire et le contexte actualisé des autres dispositifs d'aides.

Les propositions d'ajustement du dispositif d'aides financières sont les suivantes :

- Réouverture des droits pour les citoyens ayant déjà fait une demande d'aides. Actuellement, l'aide est disponible une fois par logement. Le dispositif a suffisamment d'années d'existence pour introduire un temps de retour d'ouverture des droits au bout de 5 années, en cohérence avec le temps de retour de « Ma prime rénov' » (anciennement le Crédit D'impôt CITE) ;
- Modification des critères d'obtention de la prime forfaitaire « Oktave ». Oktave étant devenue une SEM et son action ouverte à la concurrence, il convient de modifier ce critère pour l'ouvrir également aux offres concurrentes proposant une maîtrise d'œuvre BBC ;
- Suppression de l'aide bonifiée pour travaux compatibles BBC. A l'origine, ce point visait à aider les rénovations BBC « Par étapes », comme défini dans le dispositif OKTAVE. Le dispositif OKTAVE ayant changé et cette prime n'ayant jamais été accordée, il convient de la supprimer ;
- Ajustement des plafonds d'aides aux travaux de parois vitrées.

- Actuellement, prime de 600 € en action simple ou en bouquet.
Inscription dans le dispositif de deux options plus incitatives : 500 € en action simple ou 700 € en bouquet de travaux ;
- Suppression du critère de 200kwh/m²/an préexistant pour bonification de l'aide. Ce critère n'est plus pertinent au regard de nouveaux référentiels de rénovation nationaux ;
- Prise en compte obligatoire de la ventilation dans le cadre d'un bouquet de travaux comprenant de l'ITE. Ajout d'une prime forfaitaire de 250€ pour la ventilation dans ce cas de figure ;
- Suppression des volets roulants en action simple, en cohérence avec l'évolution des dispositifs nationaux et en raison de l'impact énergétique très faible sans changement des menuiseries extérieures ;
- Régulation classe VI : prise en compte en action simple catégorie « autres travaux ». Prise en compte pour un bouquet de travaux. Tout comme dans d'autres dispositifs d'aides, il convient d'encourager les personnes qui installent une régulation plus performante que le minimum obligatoire (Classe IV), au regard des économies potentielles, y compris sans changement de la chaudière ;
- Intégration d'une prime de 10% aux matériaux d'isolation biosourcés, en cohérence avec l'évolution des dispositifs régionaux et l'intérêt énergétique et environnemental de ces matériaux ;
- Plafonds isolation murs / toiture harmonisés à 1200€ (1500 € pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) conservé) ;
- Considération du SARKING (technique d'isolation sur chevrons de la toiture) comme de l'ITE ;
- Clarification du plafond de 3000€ en cas de réalisation d'un bouquet de travaux avec ITE ;
- Modification du plafond des Pompes à Chaleur air/eau avec production d'Eau Chaude Sanitaire modifié à 750€ en action simple et 1500€ en bouquet. But incitatif par rapport aux chaudières gaz ;
- Introduction dans le formulaire d'une possibilité pour les syndicats de copropriété de faire une demande d'aide groupée ;

Le Président précise que des changements proposés interviennent sur les questions énergétiques notamment car le régime d'aides au niveau de l'ADEME est en train de changer. L'idée est de confier des responsabilités aux Communautés de Communes. Il informe qu'une réactualisation de son offre de services a été demandée au PETR Sélestat Alsace Centrale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu l'avis favorable du 27 janvier 2021 de la Commission « Environnement et Développement Durable » ;

- ◆ **approuve** les évolutions du dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*
**

J. VŒUX ET COMMUNICATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

*
**

Fait à Marckolsheim, le 1^{er} mars 2021

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Alex JEHL

